RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE



DISCIPLINES:

VOLLEYBALL
VOLLEYBALL DE PLAGE (JOUÉ À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR)
MINIVOLLEY
MINIVOLLEY DE PLAGE
VOLLEYBALL DE NEIGE

Mise à jour • Décembre 2022



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Tél.: 514 252-3065 Téléc.: 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

VOLLEYBALL INTÉRIEUR	8
CHAPITRE 1 Les installations et les équipements d'entraînement	8
CHAPITRE 2 La formation et l'entraînement des participants1	0
CHAPITRE 3 La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif1	2
CHAPITRE 4 La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants 1	5
CHAPITRE 5 La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités 1	9
CHAPITRE 6 L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition, d'un spectacle à caractère sportif 2	<u>'</u> 0
CHAPITRE 7 Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif2	2
CHAPITRE 8 Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	
CHAPITRE 9 Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	
CHAPITRE 10 La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes	25
CHAPITRE 11 Le contrôle de l'état de santé des participants2	:8
CHAPITRE 12 La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales	0
CHAPITRE 13 Les sanctions en cas de non-respect du règlement	2
VOLLEYBALL DE PLAGE3	3
CHAPITRE 1 Les installations et les équipements d'entraînement	3
CHAPITRE 2 La formation et l'entraînement des participants	8
CHAPITRE 3 La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif4 CHAPITRE 4	.0

La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants 43
CHAPITRE 5 La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des
règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités 4
CHAPITRE 6 L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition, d'un spectacle à caractère sportif 48
CHAPITRE 7 Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif50
CHAPITRE 8 Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif
CHAPITRE 9 Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif
CHAPITRE 10 La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes
CHAPITRE 11 Le contrôle de l'état de santé des participants5
CHAPITRE 12 La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales5
CHAPITRE 13 Les sanctions en cas de non-respect du règlement
VOLLEYBALL DE PLAGE JOUÉ À L'INTÉRIEUR54
MINIVOLLEY
CHAPITRE 1 Les installations et les équipements d'entraînement5
CHAPITRE 2 La formation et l'entraînement des participants5
CHAPITRE 3 La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif59
CHAPITRE 4 La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants 62
CHAPITRE 5 La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités6
CHAPITRE 6 L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition, d'un spectacle à caractère sportif 60
CHAPITRE 7 Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif
CHAPITRE 8 Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

CHAPITRE 9 Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectac à caractère sportif	
CHAPITRE 10 La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes	71
CHAPITRE 11 Le contrôle de l'état de santé des participants	71
CHAPITRE 12 La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales	71
CHAPITRE 13 Les sanctions en cas de non-respect du règlement	71
MINIVOLLEY DE PLAGE	72
CHAPITRE 1 Les installations et les équipements d'entraînement	72
CHAPITRE 2 La formation et l'entraînement des participants	77
CHAPITRE 3 La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif	79
CHAPITRE 4 La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants	82
CHAPITRE 5 La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités	85
CHAPITRE 6 L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition, d'un spectacle à caractère sportif	86
CHAPITRE 7 Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif	88
CHAPITRE 8 Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	
CHAPITRE 9 Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectac à caractère sportif	
CHAPITRE 10 La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes	91
CHAPITRE 11 Le contrôle de l'état de santé des participants	91
CHAPITRE 12 La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales	91
CHAPITRE 13 Les sanctions en cas de non-respect du règlement	91
VOLLEYBALL DE NEIGE	92
CHAFIIRE I	

Les installations et les équipements d'entraînement	92
CHAPITRE 2 La formation et l'entraînement des participants	96
CHAPITRE 3 La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif	98
CHAPITRE 4 La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants 10	01
CHAPITRE 5 La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités 10	04
CHAPITRE 6 L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition,d'un spectacle à caractère sportif10	05
CHAPITRE 7 Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif10	07
CHAPITRE 8 Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	
CHAPITRE 9 Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectac à caractère sportif	
CHAPITRE 10 La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes1	10
CHAPITRE 11 Le contrôle de l'état de santé des participants1	10
CHAPITRE 12 La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales1	10
CHAPITRE 13 Les sanctions en cas de non-respect du règlement1	10
ANNEXE 1 - TROUSSE DE PREMIERS SOINS1	11
ANNEXE 2 - CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF1	13
ANNEXE 3 - RAPPORT DE BLESSURES1	15
ANNEXE 4 - DIMENSIONS DU TERRAIN ET ÉQUIPEMENTS DE VOLLEYBALL1	16
ANNEXE 5 - DIMENSIONS DU TERRAIN ET ÉQUIPEMENTS MINIVOLLEY	18

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500\$.

1979, c. 86, a. 61;1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

CHAPITRE 1: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1 Disposition générale

1. Inspection

Volleyball Québec peut inspecter les installations et les équipements.

SECTION 2 Les lieux d'entraînement

2. Surface de jeu

La surface de jeu doit être :

- antidérapante;
- non abrasive;
- essuyée dès que possible lorsque mouillée;
- exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du volleyball.

3. Aire de jeu

Toute surface de jeu doit être entourée d'une aire libre d'au moins 2 m.

4. Gradins

Les gradins doivent être situés à au moins 2 m de la surface de jeu.

5. Ventilation

Une séance d'entraînement ou une compétition doit se dérouler dans un endroit ventilé.

6. Hauteur minimale

La hauteur minimale de la salle doit être de 7 m.

7. Éclairage

La surface de jeu doit être bien éclairée.

- Minimum de 560 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet récréatif.
- Minimum de 720 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet compétitif.

8. Accès

Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle.

SECTION 3 Les installations et équipements

9. Filets, poteaux et ancrages

- Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.
- Les poteaux ainsi que les pièces d'équipement faisant protubérance doivent être recouverts d'un revêtement matelassé (Volleyball Québec recommande d'éviter les recouvrements artisanaux et suggère de prioriser les poteaux réglementaires et les recouvrements approuvés et vendus pour ceux-ci).

10. Chiffons ou serviettes

Des chiffons ou serviettes doivent être disponibles pour essuyer la surface de jeu lorsqu'elle est mouillée.

11. Poste de travail de l'arbitre

Les montages artisanaux sont interdits. Le poste de travail de l'arbitre doit être une chaise d'arbitrage solide et stable, approuvée et vendue à cette fin.

SECTION 4

Les services, équipements de sécurité et de communication

12. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire d'entraînement.

13. Sorties d'urgence

Les sorties d'urgence doivent être connues de tous les participants, être clairement indiquées, déverrouillées et libres de tout obstacle.

14. Téléphone

Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire d'entraînement. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- ambulance;
- hôpital;
- police;
- incendie.

15. Véhicule

Au cours d'un entraînement, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1 L'entraînement des participants

TABLEAU SYNTHÈSE DU VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION À CHAQUE STADE

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT/SEMAINE RECOMMANDÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS	Stade d'instruction à la pratique d'habiletés sportives 8/9 – 11/12 ans	Stade de la transition du participant en athlète 11/12 -15/16 ans	Stade de la spécialisation sportive 16/17 – 19/20 ans	Stade de l'excellence sportive 20/21 – 24/25 ans	Stade du haut niveau
Nombre d'heures par semaine	6	9	12	15	17
Nombre de semaines dans la saison	16	25	32	32	32
Nombre d'heures total	96	225	384	480	544
Ratio entraînement/compétition	50/50*	70/30	60/40	70/30	70/30
Nombre d'heures d'entraînement	48	158	230	336	381
Nombre de séances/semaine	2 séances de 90 minutes	3 séances de 120 minutes	3 séances de 150 minutes	4 séances de 150 minutes	5 séances de 150 minutes
Nombre d'heures de compétition	48	67	154	144	163
Nombre de compétitions	12 mini-tournois – 4 heures	9 tournois – 7-8 heures	38 matchs – 4 heures	36 matchs – 4 heures	40 matchs – 4 heures
Niveau de qualification des entraîneurs	Profil développement	Profil développeme nt	Profil développeme nt avancé/ compétition	Profil compétition	Profil compétition/hau te performance niveau 4

^{*}Le ratio entraînement/compétition de 50/50 fait appel à une plus grande utilisation du jeu comme moyen d'apprentissage à cet âge.

SECTION 2 Le déroulement de la séance d'entraînement

16. Phases d'entraînement

Un entraînement doit contenir 3 phases :

L'échauffement

Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement d'au moins 10 minutes.

Le cœur de la séance

Partie principale de la séance d'entraînement lors de laquelle il y aura les apprentissages et les situations de jeu.

Le retour au calme

Période pouvant prendre plusieurs formes (retour sur l'entraînement, étirement, période d'information, etc.).

17. Qualification

Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 du présent règlement soit présente pour préparer et superviser une séance d'entraînement.

SECTION 3

Les règles de sécurité à respecter d'une séance d'entraînement

18. Équipement

Le participant doit porter des espadrilles souples, légères et minimalement munies de semelles en évitant une semelle trop épaisse et des chaussures à talons.

19. Aire de jeu

L'espace déterminé à l'entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

20. Arrêt d'urgence

Le participant doit utiliser un mot d'urgence commun pour signaler un ballon qui roule dans l'espace d'une autre équipe (p. ex. : crier « BALLON » pour arrêter les joueurs brièvement et donner le temps de récupérer le ballon).

21. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Exigences

22. Le joueur

Exigences

être membre de Volleyball Québec;

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaître son affiliation.

23. L'entraîneur

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 16 ans ou plus;
- répondre aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit détenir la certification minimale requise par le réseau de compétition au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition au sein duquel il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Elle pourra retrouver son numéro de *coach certification* (C.C.) délivré par l'Association canadienne des entraîneurs en faisant une recherche auprès d'eux.

Formation

Pour le secteur compétitif, un entraîneur qualifié conformément aux exigences de la compétition auquel il participe doit être présent en compétition avec son (ses) équipe(s).

24. L'arbitre

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 15 ans ou plus;
- répondre aux exigences de Volleyball Québec en possédant le niveau de formation recommandé pour le niveau de jeu au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son niveau de formation.

Formation

Pour le secteur compétitif, un ou plusieurs arbitres qualifiés conformément aux exigences de la compétition auquel ils participent doivent être présents en compétition.

25. L'organisateur

Exigences

- être âgé de 18 ans ou plus ou sous la supervision d'un adulte ;
- être membre de Volleyball Québec;

SECTION 2 L'affiliation

26. Affiliation lors d'un entraînement ou événement

Un participant ou un entraîneur doit être membre d'une équipe appartenant à un club affilié à Volleyball Québec ou une équipe d'un membre partenaire lorsqu'il est en séance d'entraînement. Il doit également avoir payé sa cotisation individuelle et être sous la supervision d'un entraîneur reconnu par Volleyball Québec.

27. Affiliation en compétition

Un participant, un entraîneur, un organisateur ou un arbitre d'une compétition régie ou reconnue par Volleyball Québec doit être membre conformément aux exigences de celle-ci.

SECTION 3 Les responsabilités

28. Responsabilités du participant

 connaître et respecter les règlements en cours durant l'événement ou la compétition;

- ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- s'échauffer avant de prendre part au jeu;
- respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION 1 La formation

29. Niveaux de formation des arbitres

Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :

Niveaux de compétitions Niveaux d'arbitre

- Local - Novice / Local

Régional
 Provincial
 Interprovincial
 National
 International
 Local
 Provincial
 Régional
 National
 International

30. Niveaux de formation des entraîneurs

Selon les différentes compétitions, l'entraîneur doit respecter au minimum les normes de formation prévues à cet effet.

Volleyball associatif (civil)

Exigences minimales pour la saison

Entraîneur-chef

- Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »
- o Avoir complété le module en ligne « Fondements du volleyball »

Entraîneur adjoint

Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »

Exigences minimales pour la participation à un championnat (entraîneur-chef)

- Exigences minimales pour la saison ci-dessus.
- Avoir complété l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques »
- Avoir complété le module en ligne « Prendre une tête d'avance »
- o 13,14,15 et 16 ans et moins :
 - Détenir le statut Entraîneur de développement certifié à sa troisième présence à un Championnat ou au Festival 14 ans

- o 17,18 et 21 ans et moins :
 - Détenir le statut Entraîneur de développement avancé certifié à sa troisième présence à un Championnat

Volleyball scolaire

Exigences minimales pour la saison et les championnats

Entraîneur

- Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »
- Posséder :
 - Au primaire et au secondaire : avoir complété le module en ligne « Fondements du volleyball » (Volleyball Canada)
 - Collégial division 3 : « Atelier entraîneur de développement »
 - Collégial division 2 : « Certifié entraîneur de développement »
 - Collégial division 1 : « Certifié entraîneur de développement avancé »
 - Universitaire division 2 : « Certifié entraîneur de développement »
 - Universitaire division 1 : « Certifié entraîneur de développement avancé »

Entraîneur adjoint (scolaire, collégial, universitaire)

Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »

Ou

- Tous les entraîneurs possédant minimalement l'une des qualifications suivantes :
 - Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)
 - Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive)

SECTION 2 Les responsabilités

31. L'entraîneur

Responsabilités

 voir au respect des normes prévues aux présents règlements et aux règlements du milieu compétitif dans lequel il évolue;

- informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- en cas de blessure d'un joueur en action, procéder au retrait de ce joueur afin que celui-ci puisse recevoir des soins adéquats;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant (conditionnelle aux articles sur l'affiliation du chapitre 3);
- faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

32. L'organisateur

Responsabilités

- faire sanctionner son événement par Volleyball Québec;
- être couvert par un règlement de sécurité approuvé par le Ministère et par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisateur s'acquitte de ces deux obligations en devenant membre de Volleyball Québec et en respectant ses règles et politiques;
- respecter et faire respecter les règlements de Volleyball Québec incluant les présentes règles;
- s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans ce document;
- disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent document;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 3 et portant sur tout incident, accident où blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.
- vérifier que les membres de son personnel âgés de 18 ans et plus n'ont pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature du travail demandé.
- fournir sur demande la preuve de vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus au moment de l'embauche. Dans le cas où les mêmes entraîneurs sont embauchés année après année, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée minimalement aux trois ans. Un formulaire d'autodéclaration d'antécédents judiciaires serait suffisant lors des deux

autres années;

• ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

Rôle de l'organisateur

 L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités (voir chapitre 3). À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

33. L'arbitre

Responsabilités

- voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada;
- faire parvenir un rapport à Volleyball Québec, dans les 10 jours suivants la compétition, de toute contravention aux règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1 La formation et les responsabilités

34. Les arbitres

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

35. Les organisateurs

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

SECTION 2

La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)

36. Spectateur et aires de jeu

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entrainement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Le déroulement

37. Tâches à réaliser avant, pendant et après un événement

- S'assurer de la disponibilité des plateaux et locaux désirés;
- Trouver le personnel responsable, les bénévoles et les arbitres à la réalisation de l'événement, en nombre suffisant;
- Recueillir l'inscription des équipes;
- Produire et diffuser un horaire en lien avec les inscriptions;
- Préparer le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement;
- Préparer les plateaux à la compétition, avant l'arrivée des équipes;
- S'assurer de l'affiliation des participants et prévoir un système de vérification:
- Prévoir des vestiaires, toilettes et douches en quantité suffisante;
- Faire une mise à jour des résultats pendant tout l'événement;
- S'assurer de la qualité des installations et de la sécurité de celles-ci tout au long de l'événement;
- Prévoir un protocole de remise de prix (médailles, etc.);
- Prévoir du temps pour le démontage des lieux de compétition.

SECTION 2 La sécurité

38. Éléments de prévention

- Vérification au préalable des équipements et installations;
- Connaître et détenir une copie du protocole de commotion cérébrale de Volleyball Québec;
- Une période d'échauffement combinant la partie hors terrain et sur le terrain d'au moins 10 minutes doit être prévue par l'organisateur avant chaque événement, match ou spectacle à caractère sportif.

39. Services paramédicaux

Les dispositions du chapitre 9 s'appliquent à ce chapitre.

40. Équipement

Le participant doit porter des espadrilles souples, légères et minimalement munies de semelles en évitant une semelle trop épaisse et des chaussures à talons.

41. Aire de jeu

L'espace déterminé pour le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

42. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les installations sportives requises

43. Installations

Pour accueillir un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif, les installations et l'équipement disponibles doivent répondre aux normes de sécurité requises à la discipline, ainsi qu'aux règles de jeu de Volleyball Québec, de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball, selon le type d'événement organisé. Voir chapitre 1.

44. Surface

Il est recommandé que la surface de jeu intérieure soit en bois. Cependant, les surfaces synthétiques peuvent être utilisées.

SECTION 2 Le déroulement et la supervision

45. Organisation

Seules les organisations membres de Volleyball Québec ou de Volleyball Canada dans le cadre d'événements nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

46. Vérification de l'équipement

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des ballons, poteaux/filets, aire de jeu et espaces entourant l'aire de jeu.

SECTION 3 L'accessibilité et la conformité des lieux

47. Organisation

S'assurer que le lieu où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif respecte les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.).

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

*Les dispositions des chapitres 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre, en ajoutant les éléments suivants :

48. Schéma d'un terrain de volleyball et équipement Voir l'annexe 4

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les services de premiers soins et services médicaux

49. Services paramédicaux

- Il est recommandé qu'un thérapeute sportif soit présent durant l'événement.
 Dans le cas contraire, la présence d'une personne certifiée en premiers soins est requise.
- Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'activité et doit contenir au minimum les éléments décrits à l'annexe 1.
- Avoir de la glace ou l'équivalent.
- Aménagement d'un lieu pour la personne certifiée en premiers soins où devront se trouver la trousse de premiers soins, la glace, de l'eau. Les numéros d'urgence devront y être affichés (hôpital, ambulance, pompiers, police).
- Avoir accès à un téléphone en tout temps.

SECTION 2 L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

50. Poteaux et surface de jeu

Voir les éléments du chapitre 1.

51. Trousse de premiers soins

Voir l'annexe 1 pour le contenu requis d'une trousse de premiers soins.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, Volleyball Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, Volleyball Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres. Volleyball Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

52. Pratique saine et sécuritaire

Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de Volleyball Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, Volleyball Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de L'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

53. Aide, accompagnement, référencement

Volleyball Québec incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du volleyball. À cette fin, Volleyball Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, Volleyball Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

54. Filtrage

Volleyball Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

55. Formation

Volleyball Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par Volleyball Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet. Volleyball Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

56. Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

Un processus de suivi de ces comportements est proposé par Volleyball Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du volleyball, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

Volleyball Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

57. Bagarres

Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, Volleyball Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement.

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, Volleyball Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnait que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque faible d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : (l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement (*overuse*), etc.).

Par conséquent, Volleyball Québec statue sur les points suivants :

SECTION 1 Antidopage

58. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par Volleyball Québec (entraînement, partie, compétition, etc.).

Volleyball Québec incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

Volleyball Québec rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

SECTION 2 La santé générale des participants

59. Le retour progressif suite à une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

60. Les conditions climatiques

- Volleyball de plage : Voir le chapitre 1 et 6 du présent règlement de sécurité.
- Minvolley de plage : Voir le chapitre 1 et 6 du présent règlement de sécurité.
- Volleyball de neige : Voir le chapitre 1 et 6 du présent règlement de sécurité.

61. Protocole d'échauffement sécuritaire

Dans le but de réduire l'occurrence des blessures et des commotions cérébrales au cours des parties, Volleyball Canada a développé le protocole d'échauffement suivant. Ce protocole doit être suivi par toutes les équipes au moment de leur échauffement officiel au filet :

- Les athlètes ne peuvent pas traverser sous le filet dans le camp adverse après avoir effectué leur frappe d'attaque.
- Les athlètes doivent demeurer de leur côté du filet immédiatement après leur frappe d'attaque, et ne peuvent se déplacer vers le camp adverse que depuis l'extérieur du terrain.
- Les ballons envoyés vers le côté attaquant, depuis le côté adverse, doivent être envoyés depuis l'extérieur du terrain à une distance minimale de six mètres du filet.
- Les ballons récupérés après les frappes d'attaque doivent être dirigés le long des lignes de côté, et non au travers du camp adverse.
- L'équipe adverse doit contribuer à la récupération des ballons en respectant ces règles et en acheminant les ballons sur le côté du terrain près des poteaux ou au centre du terrain près de l'entraîneur (les ballons roulant parallèlement au filet).
- Pour les équipes qui ne suivent pas le protocole d'échauffement, les arbitres indiqueront sur la feuille de pointage le non-respect du protocole d'échauffement. Dépendamment de l'événement ou de la ligue, Volleyball Québec ou Volleyball Canada déterminera la conséquence appropriée pour le non-respect du protocole d'échauffement.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

PRÉAMBULE

Volleyball Québec reconnait que la pratique du volleyball peut comporter des risques *modérés* de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

SECTION 1 La prévention, l'information et la sensibilisation

- **62.** Volleyball Québec informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :
 - des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du volleyball;
 - de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité;
 - des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
 - des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
 - de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment;

SECTION 2 La détection et la gestion

63. Pratique sportive à risque modéré de commotions cérébrales.

Volleyball Québec rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation. Voici le lien pour y accéder : (www.education.gouv.qc.ca/commotion)

Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale;
- du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion;
- de l'importance de consigner l'incident;
- Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- Des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.);
- De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

Volleyball Québec rappelle :

- l'importance d'en aviser le participant, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe;
- l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser;
- l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures;
- l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13: LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

64. Infraction

Un membre, un organisme membre ou partenaire qui ne respecte pas une disposition du présent document de normes de sécurité peut recevoir une réprimande, payer une amende être suspendue ou exclue de Volleyball Québec selon la gravité de l'infraction.

65. Décisions des officiels

Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

66. Avis

Volleyball Québec doit aviser par écrit la personne visée de chaque infraction reprochée et l'inviter à se faire entendre dans un délai de 10 jours.

67. Décision et demande de revision

- **a.** Volleyball Québec doit expédier, par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministère.
- **b.** Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q.Q., c.S-3.1).

VOLLEYBALL DE PLAGE

CHAPITRE 1: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1 Disposition générale

68. Inspection

Volleyball Québec peut inspecter les installations et les équipements.

SECTION 2 Les lieux d'entraînement

69. Surface de jeu

La surface de jeu doit être gazonnée ou couverte de sable; il est interdit d'utiliser des surfaces composées d'asphalte, de ciment ou de petites pierres.

70. Surface gazonnée

La surface doit être uniforme, c'est-à-dire sans trous ni dénivellement et exempte de tout objet pouvant comporter un quelconque danger. Lorsque mouillé par la pluie ou la rosée du matin, le terrain ne doit pas être utilisé.

71. Surface de sable

La surface de sable doit couvrir une aire d'au moins 14 m X 22 m pour un terrain 8 m X 16 m, c'est-à-dire excédant de 3 m les lignes arrière et de côté. La couche de sable doit être d'une épaisseur minimale de 35 cm. Le sable doit être raclé régulièrement pour s'assurer qu'il ne contienne aucun objet dangereux.

72. Aire de jeu

- L'aire de jeu comprend le terrain et une zone libre d'au moins 3 m l'entourant. L'espace aérien surplombant l'aire de jeu doit également être libre de tout obstacle (ex. : branches d'arbre, pont, grue, etc.).
- L'aire de jeu doit être exempte de tout obstacle à l'exception des installations nécessaires à l'arbitrage.
- Si les terrains sont côte à côte et qu'aucune installation physique ne délimite les terrains, il doit y avoir une zone libre d'au moins 5 m entre les terrains.
 Si les terrains sont bout à bout, il doit y avoir une zone libre de 6 m entre les terrains.

73. Éclairage

Les entraînements doivent être pratiqués entre le lever du soleil et son coucher à moins qu'il y ait un éclairage artificiel suffisant.

74. Accès

Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition doivent être libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.

75. Conditions atmosphériques

L'organisateur doit mettre fin à la compétition lorsque les conditions atmosphériques et de jeu sont impropres à une pratique sécuritaire.

En cas d'éclairs

Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement dès qu'un éclair est aperçu.

Tous les participants, membres du personnel des équipes, spectateurs et bénévoles doivent immédiatement évacuer le lieu de compétition et se mettre à l'abri dans des véhicules ou des installations intérieures. Il ne faut pas se réfugier sous les arbres.

L'interruption du match est d'une durée minimale de 15 minutes. Ce temps servira à l'évaluation de la situation.

Le responsable de l'activité applique par la suite la règle des 30 secondes; c'està-dire le délai de temps compté entre l'éclair et le tonnerre. Ce délai doit être d'au moins 30 secondes afin de pouvoir reprendre l'activité.

Si le nombre de secondes entre l'éclair et le tonnerre augmente d'un éclair à l'autre, c'est que l'orage s'éloigne. Si le nombre de secondes diminue, c'est que l'orage s'approche. La décision finale, soit de reprendre l'activité, ne peut être prise avant la fin des 15 minutes minimales d'interruption. Si après le délai de 15 minutes, il est évalué que l'orage s'approche du lieu de déroulement de l'activité, l'activité est suspendue à nouveau pour une période supplémentaire de 30 minutes avant une réévaluation de la situation.

La décision finale, d'annulation de l'activité, sera prise par le responsable de l'activité, après le délai de 15 minutes ou de plusieurs délais successifs de 15 minutes.

En aucun cas, un match ne peut se jouer si la règle des 30 secondes n'est pas respectée.

En cas de chaleur extrême

Dans le cas où l'humidex atteint ou excède 46 degrés, elle est considérée comme extrêmement élevée et les risques de coup de chaleur et d'insolation sont très élevés. Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement.

Si la valeur humidex d'Environnement Canada oscille entre 35 et 39, il conviendrait de ralentir ou d'adapter les événements de volleyball de plage en tenant compte de l'âge et de l'état de santé des individus, de leur forme physique, du type de vêtements qu'ils portent et des autres conditions météorologiques. Il faut alors boire beaucoup d'eau et prendre des pauses fréquentes.

Dans le cas où l'humidex atteint ou excède les 40 degrés et qu'Environnement Canada indique un avertissement, des adaptations aux activités doivent être considérées, par exemple d'augmenter le nombre de pauses par set joué et d'augmenter le temps de pause pour une équipe qui jouerait deux matchs de suite

En cas de vent extrême

Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement dès que les vents ou plusieurs microrafales de vents atteignent 60 km/h. À cette vitesse, des objets peuvent agir comme projectiles qui peuvent être dangereux. Il faut donc demeurer à l'intérieur jusqu'à ce que les conditions soient sécuritaires.

SECTION 3 Les installations et équipements

76. Filets

Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.

77. Poteaux

- Les poteaux doivent être faits de bois, de métal ou de plastique rigide suffisamment solide pour ne pas plier lorsque le filet est sous tension.
- Les poteaux doivent être installés à une distance de 0,5 à 1 m des lignes de côté.
- Mis à part les poteaux portatifs, les poteaux fixés de façon permanente à leur base doivent être recouverts d'un matériau absorbant. Tout objet

faisant saillie sur un poteau tel que clou, manivelle ou crochet doit être recouvert d'un matériel protecteur.

78. Câbles tendeurs

Les câbles tendeurs des poteaux doivent être de couleur voyante ou marqués avec des drapeaux.

79. Ancrages

Les ancrages pour les câbles tendeurs et pour les poteaux, s'ils sont permanents, doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol.

80. Lignes de délimitation

- Les lignes de délimitation du terrain doivent être de couleur contrastante et faites avec de la corde, du ruban ou un équipement similaire.
- Sur une surface gazonnée, les lignes peuvent être délimitées avec un produit de pulvérisation blanc choisi parmi les substances suivantes : poussière de marbre, peinture au latex, mélange de sable blanc et de terra alba (plâtre fin).
- Sur une surface de sable, il ne doit pas y avoir de lignes de 3 m, mais seulement des repères sur les lignes latérales.

81. Piquets

Les piquets utilisés pour fixer les lignes doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol.

82. Ballon

Si le ballon devient trop mouillé et alourdi à cause des conditions atmosphériques ou de chute dans l'eau, il doit être changé.

SECTION 4

Les services, équipements de sécurité et de communication

83. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire de compétition.

84. Téléphone

Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- ambulance;
- hôpital;
- police;

• service d'incendie.

85. Véhicule

Au cours d'une compétition, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.

86. Eau potable

Le ravitaillement en eau potable doit être disponible en tout temps près de l'aire de compétition.

87. Tente et abri

Une tente ou un abri doit être prévu pour permettre aux joueurs de se reposer, de se mettre à l'abri du soleil ou de la pluie.

CHAPITRE 2: LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1 L'entraînement des participants

TABLEAU SYNTHÈSE DU VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION À CHAQUE STADE

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT/ SEMAINE RECOMMANDÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS	Stade de la transformation du participant en athlète 11/12 -15/16 ans	Stade de la spécialisation sportive 16/17 – 19/20 ans	Stade de l'excellence sportive 20/21 – 24/25 ans	Stade du haut niveau
Nombre d'heures par semaine	10-20	17-24 19-26		19-26
Nombre de semaines dans la saison	16-20	35-45	46-48	46-48
Nombre d'heures total	160-400	595-1030 874-1248		874-1248
Ratio entraînement/compétition	70 / 30	70 / 30	65 / 35	67 / 33
Nombre d'heures d'entraînement	112-280	417-756	568-811	585-836
Nombre de séances/semaine	3-6	5-7	5-8	5-8
Nombre d'heures de compétition	48-120	179-324	306-437	288-412
Nombre de compétitions	5-8	8-10	12-20	12-20

^{*}Le ratio entraînement/compétition de 50/50 fait appel à une plus grande utilisation du jeu comme moyen d'apprentissage à cet âge.

SECTION 2 Le déroulement de la séance d'entraînement

88. Phases d'entraînement

Un entraînement doit contenir 3 phases :

• L'échauffement

Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement d'au moins 10 minutes.

• Le cœur de la séance

Partie principale de la séance d'entraînement lors de laquelle il y aura les apprentissages et les situations de jeu.

Le retour au calme

Période pouvant prendre plusieurs formes (retour sur l'entraînement, étirement, période d'information, etc.).

89. Qualification

Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 du présent règlement soit présente pour préparer et superviser une séance d'entraînement.

SECTION 3

Les règles de sécurité à respecter d'une séance d'entraînement

90. Aire de jeu

L'espace déterminé à l'entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

91. Arrêt d'urgence

Le participant doit utiliser un mot d'urgence commun pour signaler un ballon qui roule dans l'espace d'une autre équipe (p. ex. : crier « BALLON » pour arrêter les joueurs brièvement et donner le temps de récupérer le ballon).

92. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Exigences

93. Le joueur

Exigences

être membre de Volleyball Québec;

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son affiliation.

94. L'entraîneur

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 16 ans ou plus;
- répondre aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit détenir la certification minimale requise par le réseau de compétition au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition au sein duquel il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Elle pourra retrouver son numéro de *coach certification* (C.C.) délivré par l'Association canadienne des entraîneurs en faisant une recherche auprès d'eux.

Formation

Pour le secteur compétitif, un entraîneur qualifié conformément aux exigences de la compétition auquel il participe doit être présent en compétition avec son (ses) équipe(s).

95. L'arbitre

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 15 ans ou plus;
- répondre aux exigences de Volleyball Québec en possédant le niveau de formation recommandé pour le niveau de jeu au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son niveau de formation.

Formation

Pour le secteur compétitif, un ou plusieurs arbitres qualifiés conformément aux exigences de la compétition auquel ils participent doivent être présents en compétition.

96. L'organisateur

Exigences

- être âgé de 18 ans ou plus ou sous la supervision d'un adulte ;
- être membre de Volleyball Québec;

SECTION 2 L'affiliation

97. Affiliation lors d'un entraînement ou événement

Un participant ou un entraîneur doit être membre d'une équipe appartenant à un club affilié à Volleyball Québec ou une équipe d'un membre partenaire lorsqu'il est en séance d'entraînement. Il doit également avoir payé sa cotisation individuelle et être sous la supervision d'un entraîneur reconnu par Volleyball Québec.

98. Affiliation en compétition

Un participant, un entraîneur, un organisateur ou un arbitre d'une compétition régie ou reconnue par Volleyball Québec doit être membre conformément aux exigences de celle-ci.

SECTION 3 Les responsabilités

99. Responsabilités du participant

 connaître et respecter les règlements en cours durant l'événement ou la compétition;ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;

- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- s'échauffer avant de prendre part au jeu;
- respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION 1 La formation

100. Niveaux de formation des arbitres

Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :

Niveaux de compétitions Niveaux d'arbitre

- Local - Novice / Local

Régional
 Provincial
 Interprovincial
 National
 International
 Local
 Provincial
 National
 International

101. Niveaux de formation des entraîneurs

Selon les différentes compétitions, l'entraîneur doit respecter au minimum les normes de formation prévues à cet effet.

- Volleyball associatif (civil)
 - Avoir réussi le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »

Il n'y a pas d'autres obligations de certification en volleyball de plage, mais les certifications suivantes sont fortement recommandées.

- 14, 15 et 16 ans et moins : « Certifié entraîneur de développement »
- 17 et 18 ans et moins : «Certifié entraîneur de développement avancé en volleyball de plage»
- 20 ans et senior : « Certifié entraîneur de performance en volleyball de plage »
- Volleyball scolaire

Entraîneur

- Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »
- o Posséder:
 - Au primaire et au secondaire : avoir complété le module en ligne « Fondements du volleyball » (Volleyball Canada)

- Collégial Division 3 : Atelier entraîneur de développement
- Collégial Division 2 : « Certifié entraîneur de développement »
- Collégial Division 1 : « Certifié entraîneur de développement avancé »
- Universitaire Division 2 : « Certifié entraîneur de développement »
- Universitaire Division 1 : « Certifié entraîneur de développement avancé »

Entraîneur adjoint (scolaire, collégial, universitaire)

Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »

Ou

- Tous les entraîneurs possédant minimalement l'une des qualifications suivantes :
 - Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)
 - Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive)

SECTION 2 Les responsabilités

102. L'entraîneur

Responsabilités

- voir au respect des normes prévues aux présents règlements et aux règlements du milieu compétitif dans lequel il évolue;
- informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- en cas de blessure d'un joueur en action, procéder au retrait de ce joueur afin que celui-ci puisse recevoir des soins adéquats;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant (conditionnelle aux articles sur l'affiliation du chapitre 3);
- faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

103. L'organisateur

Responsabilités

- faire sanctionner son événement par Volleyball Québec;
- être couvert par un règlement de sécurité approuvé par le Ministère et par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisateur s'acquitte de ces deux obligations en devenant membre de Volleyball Québec et en respectant ses règles et politiques;
- respecter et faire respecter les règlements de Volleyball Québec incluant les présentes règles;
- s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans ce document;
- disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent document;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 3 et portant sur tout incident, accident où blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.
- vérifier que les membres de son personnel âgés de 18 ans et plus n'ont pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature du travail demandé.
- fournir sur demande la preuve de vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus au moment de l'embauche. Dans le cas où les mêmes entraîneurs sont embauchés année après année, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée minimalement aux trois ans. Un formulaire d'autodéclaration d'antécédents judiciaires serait suffisant lors des deux autres années;
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

Rôle de l'organisateur

 L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités (voir chapitre 3). À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

104. L'arbitre

Responsabilités

 voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada;

- faire parvenir un rapport à Volleyball Québec, dans les 10 jours suivants la compétition, de toute contravention aux règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1 La formation et les responsabilités

105. Les arbitres

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

106. Les organisateurs

Les dispositions du chapitre 4.

SECTION 2

La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)

107. Spectateur et aires de jeu

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entraînement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Le déroulement

108. Tâches à réaliser avant, pendant et après un événement

- S'assurer de la disponibilité des plateaux et locaux désirés;
- Trouver le personnel responsable, les bénévoles et les arbitres à la réalisation de l'événement, en nombre suffisant;
- Recueillir l'inscription des équipes;
- Produire et diffuser un horaire en lien avec les inscriptions;
- Préparer le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement;
- Préparer les plateaux à la compétition, avant l'arrivée des équipes;
- S'assurer de l'affiliation des participants et prévoir un système de vérification;
- Prévoir des toilettes et douches en quantité suffisante;
- Faire une mise à jour des résultats pendant tout l'événement;
- S'assurer de la qualité des installations et de la sécurité de celles-ci tout au long de l'événement;
- Prévoir un protocole de remise de prix (médailles, etc.);
- Prévoir du temps pour le démontage des lieux de compétition.

109. Boisson alcoolisée

L'organisateur doit interdire la consommation de boisson alcoolisée à l'intérieur de l'aire de jeu et prévoir des endroits appropriés à cet effet.

SECTION 2 La sécurité

110. Éléments de prévention

- Vérification au préalable des équipements et installations;
- Connaître et détenir une copie du protocole de commotion cérébrale de Volleyball Québec;
- Une période d'échauffement combinant la partie hors terrain et sur le terrain d'au moins 10 minutes doit être prévue par l'organisateur avant chaque événement, match ou spectacle à caractère sportif.

111. Services paramédicaux

Les dispositions du chapitre 9 s'appliquent à ce chapitre.

112. Conditions atmosphériques

Les dispositions du chapitre 1 s'appliquent à ce chapitre.

113. Aire de jeu

L'espace déterminé pour le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

114. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les installations sportives requises

115. Installations

Pour accueillir un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif, les installations et l'équipement disponibles doivent répondre aux normes de sécurité requises à la discipline, ainsi qu'aux règles de jeu de Volleyball Québec, de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball, selon le type d'événement organisé. Voir chapitre 1.

SECTION 2 Le déroulement et la supervision

116. Organisation

Seules les organisations membres de Volleyball Québec ou de Volleyball Canada dans le cadre d'événements nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

117. Vérification de l'équipement

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des ballons, poteaux/filets, aire de jeu et espaces entourant l'aire de jeu.

118. Communication

Un système doté de haut-parleurs ou un porte-voix doit permettre d'entrer en communication avec les participants et les spectateurs.

SECTION 3 L'accessibilité et la conformité des lieux

119. Organisation

S'assurer que le lieu où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif respecte les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.).

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

^{*}Les dispositions des chapitres 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les services de premiers soins et services médicaux

120. Services paramédicaux

- Il est recommandé qu'un thérapeute sportif soit présent durant l'événement.
 Dans le cas contraire, la présence d'une personne certifiée en premiers soins est requise.
- Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'activité et doit contenir au minimum les éléments décrits à l'annexe 1.
- Avoir de la glace ou l'équivalent.
- Aménagement d'un lieu pour la personne certifiée en premiers soins où devront se trouver la trousse de premiers soins, la glace, de l'eau. Les numéros d'urgence devront y être affichés (hôpital, ambulance, pompiers, police).
- Avoir accès à un téléphone en tout temps.

SECTION 2 L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

121. Voir les éléments du chapitre 1.

122. Trousse de premiers soins

Voir l'annexe 1 pour le contenu requis d'une trousse de premiers soins.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

*Les dispositions du chapitre 10 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

*Les dispositions du chapitre 11 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

*Les dispositions du chapitre 12 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 13: LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

*Les dispositions du chapitre 13 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

VOLLEYBALL DE PLAGE JOUÉ À L'INTÉRIEUR

COMPLÉMENT AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ DU VOLLEYBALL DE PLAGE

*Les dispositions des règles de sécurité du volleyball de plage s'appliquent, en ajoutant les éléments suivants du chapitre 1 : Les installations et les équipements d'entraînement.

123. Ventilation

Les activités doivent se dérouler dans un endroit ventilé.

124. Éclairage

La surface de jeu doit être bien éclairée.

- Minimum de 560 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet récréatif.
- Minimum de 720 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet compétitif.

125. Accès

Les accès à l'aire d'activité et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle.

126. Hauteur minimale

Au cours des activités, la hauteur minimale de la salle doit être de 7 m.

CHAPITRE 1: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1 Disposition générale

127. Inspection

Volleyball Québec peut inspecter les installations et les équipements.

SECTION 2 Les lieux d'entraînement

128. Surface de jeu

La surface de jeu doit être :

- antidérapante;
- non abrasive;
- essuyée dès que possible lorsque mouillée;
- exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du minivolley.

129. Aire de jeu

Toute surface de jeu doit être entourée d'une aire libre d'au moins 1,5 m.

130. Gradins

Les gradins doivent être situés à au moins 1,5 m de la surface de jeu.

131. Ventilation

Une séance d'entraînement ou une compétition doit se dérouler dans un endroit ventilé.

132. Hauteur minimale

La hauteur minimale de la salle doit être de 6,5 m.

133. Éclairage

La surface de jeu doit être bien éclairée.

- Minimum de 560 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet récréatif.
- Minimum de 720 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet compétitif.

134. Accès

Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle.

SECTION 3 Les installations et équipements

135. Filets, poteaux et ancrages

- Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.
- Les poteaux ainsi que les pièces d'équipement faisant protubérance doivent être recouverts d'un revêtement matelassé (Volleyball Québec recommande d'éviter les recouvrements artisanaux et suggère de prioriser les poteaux réglementaires et les recouvrements approuvés et vendus pour ceux-ci).

136. Chiffons ou serviettes

Des chiffons ou serviettes doivent être disponibles pour essuyer la surface de jeu lorsqu'elle est mouillée.

SECTION 4

Les services, équipements de sécurité et de communication

137. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire d'entraînement.

138. Sorties d'urgence

Les sorties d'urgence doivent être connues de tous les participants, être clairement indiquées, déverrouillées et libres de tout obstacle.

139. Téléphone

Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire d'entraînement. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- ambulance;
- hôpital;
- police;
- incendie.

140. Véhicule

Au cours d'un entraînement, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1L'entraînement des participants

TABLEAU SYNTHÈSE DU VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION À CHAQUE STADE

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT/ SEMAINE RECOMMANDÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS	Stade d'instruction à la pratique d'habiletés sportives 8/9 – 11/12 ans	Stade de la transition du participant en athlète 11/12 -15/16 ans	Stade de la spécialisation sportive 16/17 – 19/20 ans	Stade de l'excellence sportive 20/21 – 24/25 ans	Stade du haut niveau
Nombre d'heures par semaine	6	9	12	15	17
Nombre de semaines dans la saison	16	25	32	32	32
Nombre d'heure total	96	225	384	480	544
Ratio entraînement/compétition	50/50*	70/30	60/40	70/30	70/30
Nombre d'heures d'entraînement	48	158	230	336	381
Nombre de séances/semaine	2 séances de 90 minutes	3 séances de 120 minutes	3 séances de 150 minutes	4 séances de 150 minutes	5 séances de 150 minutes
Nombre d'heures de compétition	48	67	154	144	163
Nombre de compétitions	12 mini-tournois – 4 heures	9 tournois – 7-8 heures	38 matchs – 4 heures	36 matchs – 4 heures	40 matchs – 4 heures
Niveau de qualification des entraîneurs	Profil développement	Profil développeme nt	Profil développeme nt avancé/ compétition	Profil compétition	Profil compétition/hau te performance niveau 4

^{*}Le ratio entraînement/compétition de 50/50 fait appel à une plus grande utilisation du jeu comme moyen d'apprentissage à cet âge.

SECTION 2 Le déroulement de la séance d'entraînement

141. Phases d'entraînement

Un entraînement doit contenir 3 phases :

L'échauffement

Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement d'au moins 10 minutes.

Le cœur de la séance

Partie principale de la séance d'entraînement lors de laquelle il y aura les apprentissages et les situations de jeu.

Le retour au calme

Période pouvant prendre plusieurs formes (retour sur l'entraînement, étirement, période d'information, etc.).

142. Qualification

Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 du présent règlement soit présente pour préparer et superviser une séance d'entraînement.

SECTION 3

Les règles de sécurité à respecter d'une séance d'entraînement

143. Équipement

Le participant doit porter des espadrilles souples, légères et minimalement munies de semelles en évitant une semelle trop épaisse et des chaussures à talons.

144. Aire de jeu

L'espace déterminé à l'entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

145. Arrêt d'urgence

Le participant doit utiliser un mot d'urgence commun pour signaler un ballon qui roule dans l'espace d'une autre équipe (p. ex. : crier « BALLON » pour arrêter les joueurs brièvement et donner le temps de récupérer le ballon).

146. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Exigences

147. Le joueur

Exigences

être membre de Volleyball Québec;

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaître son affiliation.

148. L'entraîneur

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 16 ans ou plus;
- répondre aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit détenir la certification minimale requise par le réseau de compétition au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition au sein duquel il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Elle pourra retrouver son numéro de *coach certification* (C.C.) délivré par l'Association canadienne des entraîneurs en faisant une recherche auprès d'eux.

Formation

Pour le secteur compétitif, un entraîneur qualifié conformément aux exigences de la compétition auquel il participe doit être présent en compétition avec son (ses) équipe(s).

149. L'arbitre ressource

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 15 ans ou plus;
- répondre aux exigences de Volleyball Québec en possédant le niveau de formation recommandé pour le niveau de jeu au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son niveau de formation.

Formation

Pour le secteur compétitif, un ou plusieurs arbitres qualifiés conformément aux exigences de la compétition auquel ils participent doivent être présents en compétition.

150. L'organisateur

Exigences

- être âgé de 18 ans ou plus ou sous la supervision d'un adulte ;
- être membre de Volleyball Québec;

SECTION 2 L'affiliation

151. Affiliation lors d'un entraînement ou événement

Un participant ou un entraîneur doit être membre d'une équipe appartenant à un club affilié à Volleyball Québec ou une équipe d'un membre partenaire lorsqu'il est en séance d'entraînement. Il doit également avoir payé sa cotisation individuelle et être sous la supervision d'un entraîneur reconnu par Volleyball Québec.

152. Affiliation en compétition

Un participant, un entraîneur, un organisateur ou un arbitre d'une compétition régie ou reconnue par Volleyball Québec doit être membre conformément aux exigences de celle-ci.

SECTION 3 Les responsabilités

153. Responsabilités du participant

- connaître et respecter les règlements en cours durant l'événement ou la compétition;
- ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des

- blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- s'échauffer avant de prendre part au jeu;
- respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION 1 La formation

154. Niveaux de formation des arbitres ressources

Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :

Niveaux de compétitions Niveaux d'arbitre

Local
Régional
Provincial
Interprovincial
National
Local
Local
Local

155. Niveaux de formation des entraîneurs

Selon les différentes compétitions, l'entraîneur doit respecter au minimum les normes de formation prévues à cet effet.

- Milieu associatif: N / A
- Milieu scolaire :
 - Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »
 - Au primaire et au secondaire : avoir complété le module en ligne « Fondements du volleyball » (Volleyball Canada)
 Ou
 - Tous les entraîneurs possédant minimalement l'une des qualifications suivantes :
 - Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)
 - Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive)

SECTION 2 Les responsabilités

156. L'entraîneur

Responsabilités

- voir au respect des normes prévues aux présents règlements et aux règlements du milieu compétitif dans lequel il évolue;
- informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- en cas de blessure d'un joueur en action, procéder au retrait de ce joueur afin que celui-ci puisse recevoir des soins adéquats;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant (conditionnelle aux articles sur l'affiliation du chapitre 3);
- faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

157. L'organisateur

Responsabilités

- faire sanctionner son événement par Volleyball Québec;
- être couvert par un règlement de sécurité approuvé par le Ministère et par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisateur s'acquitte de ces deux obligations en devenant membre de Volleyball Québec et en respectant ses règles et politiques;
- respecter et faire respecter les règlements de Volleyball Québec incluant les présentes règles;
- s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans ce document;
- disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent document;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 3 et portant sur tout incident, accident où blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.
- vérifier que les membres de son personnel âgés de 18 ans et plus n'ont pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature du travail demandé.
- fournir sur demande la preuve de vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus au

moment de l'embauche. Dans le cas où les mêmes entraîneurs sont embauchés année après année, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée minimalement aux trois ans. Un formulaire d'autodéclaration d'antécédents judiciaires serait suffisant lors des deux autres années;

 ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

Rôle de l'organisateur

 L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités (voir chapitre 3). À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

158. L'arbitre ressource

Responsabilités

- voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements;
- faire parvenir un rapport à Volleyball Québec, dans les 10 jours suivants la compétition, de toute contravention aux règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1 La formation et les responsabilités

159. Les arbitres ressources

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

160. Les organisateurs

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent.

SECTION 2 La sécurité des participants et spectateurs

161. Spectateur et aires de jeu

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entraînement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Le déroulement

162. Tâches à réaliser avant, pendant et après un événement

- S'assurer de la disponibilité des plateaux et locaux désirés;
- Trouver le personnel responsable, les bénévoles et les arbitres à la réalisation de l'événement, en nombre suffisant;
- Recueillir l'inscription des équipes;
- Produire et diffuser un horaire en lien avec les inscriptions;
- Préparer le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement;
- Préparer les plateaux à la compétition, avant l'arrivée des équipes;
- S'assurer de l'affiliation des participants et prévoir un système de vérification:
- Prévoir des vestiaires, toilettes et douches en quantité suffisante;
- Faire une mise à jour des résultats pendant tout l'événement;
- S'assurer de la qualité des installations et de la sécurité de celles-ci tout au long de l'événement;
- Prévoir un protocole de remise de prix (médailles, etc.);
- Prévoir du temps pour le démontage des lieux de compétition.

SECTION 2 La sécurité

163. Éléments de prévention

- Vérification au préalable des équipements et installations;
- Connaître et détenir une copie du protocole de commotion cérébrale de Volleyball Québec;
- Une période d'échauffement combinant la partie hors terrain et sur le terrain d'au moins 10 minutes doit être prévue par l'organisateur avant chaque événement, match ou spectacle à caractère sportif.

164. Services paramédicaux

Les dispositions du chapitre 9 s'appliquent à ce chapitre.

165. Équipement

Le participant doit porter des espadrilles souples, légères et minimalement munies de semelles en évitant une semelle trop épaisse et des chaussures à talons.

166. Aire de jeu

L'espace déterminé pour le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

167. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les installations sportives requises

168. Installations

Pour accueillir un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif, les installations et l'équipement disponibles doivent répondre aux normes de sécurité requises à la discipline, ainsi qu'aux règles de jeu de Volleyball Québec, de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball, selon le type d'événement organisé. Voir chapitre 1.

169. Surface

Il est recommandé que la surface de jeu intérieure soit en bois. Cependant, les surfaces synthétiques peuvent être utilisées.

SECTION 2 Le déroulement et la supervision

170. Organisation

Seules les organisations membres de Volleyball Québec ou de Volleyball Canada dans le cadre d'événements nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

171. Vérification de l'équipement

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des ballons, poteaux/filets, aire de jeu et espaces entourant l'aire de jeu.

SECTION 3 L'accessibilité et la conformité des lieux

172. Organisation

S'assurer que le lieu où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif respecte les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.).

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

*Les dispositions du chapitre 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre, en ajoutant les éléments suivants :

173. Schéma d'un terrain de minivolley et équipement Voir l'annexe 5

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les services de premiers soins et services médicaux

174. Services paramédicaux

- Il est recommandé qu'un thérapeute sportif soit présent durant l'événement.
 Dans le cas contraire, la présence d'une personne certifiée en premiers soins est requise.
- Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'activité et doit contenir au minimum les éléments décrits à l'annexe 1.
- Avoir de la glace ou l'équivalent.
- Aménagement d'un lieu pour la personne certifiée en premiers soins où devront se trouver la trousse de premiers soins, la glace, de l'eau. Les numéros d'urgence devront y être affichés (hôpital, ambulance, pompiers, police).
- Avoir accès à un téléphone en tout temps.

SECTION 2 L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

175. Voir les éléments du chapitre 1.

176. Trousse de premiers soins

Voir l'annexe 1 pour le contenu requis d'une trousse de premiers soins.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

*Les dispositions du chapitre 10 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

*Les dispositions du chapitre 11 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

*Les dispositions du chapitre 12 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 13: LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

*Les dispositions du chapitre 13 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

MINIVOLLEY DE PLAGE

CHAPITRE 1: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1 Disposition générale

177. Inspection

Volleyball Québec peut inspecter les installations et les équipements.

SECTION 2 Les lieux d'entraînement

178. Surface de jeu

La surface de jeu doit être gazonnée ou couverte de sable; il est interdit d'utiliser des surfaces composées d'asphalte, de ciment ou de petites pierres.

179. Surface gazonnée

La surface doit être uniforme, c'est-à-dire sans trous ni dénivellement et exempte de tout objet pouvant comporter un quelconque danger. Lorsque mouillé par la pluie ou la rosée du matin, le terrain ne doit pas être utilisé.

180. Surface de sable

La surface de sable doit couvrir une aire d'au moins 9 m X 15 m pour un terrain 6 m X 12 m, c'est-à-dire excédant de 1,5 m les lignes arrière et de côté. La couche de sable doit être d'une épaisseur minimale de 35 cm. Le sable doit être raclé régulièrement pour s'assurer qu'il ne contienne aucun objet dangereux.

181. Aire de jeu

- L'aire de jeu comprend le terrain et une zone libre d'au moins 1,5 m l'entourant. L'espace aérien surplombant l'aire de jeu doit également être libre de tout obstacle (ex. : branches d'arbre, pont, grue, etc.).
- L'aire de jeu doit être exempte de tout obstacle à l'exception des installations nécessaires à l'arbitrage.
- Si aucune installation physique ne délimite les terrains, il doit y avoir une zone libre d'au moins 3 m entre les terrains, qu'ils soient côte à côte ou bout à bout.

182. Éclairage

Les entraînements doivent être pratiqués entre le lever du soleil et son coucher à moins qu'il y ait un éclairage artificiel suffisant.

183. Accès

Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition doivent être libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.

184. Conditions atmosphériques

L'organisateur doit mettre fin à la compétition lorsque les conditions atmosphériques et de jeu sont impropres à une pratique sécuritaire.

En cas d'éclairs

Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement dès qu'un éclair est aperçu.

Tous les participants, membres du personnel des équipes, spectateurs et bénévoles doivent immédiatement évacuer le lieu de compétition et se mettre à l'abri dans des véhicules ou des installations intérieures. Il ne faut pas se réfugier sous les arbres.

L'interruption du match est d'une durée minimale de 15 minutes. Ce temps servira à l'évaluation de la situation.

Le responsable de l'activité applique par la suite la règle des 30 secondes; c'està-dire le délai de temps compté entre l'éclair et le tonnerre. Ce délai doit être d'au moins 30 secondes afin de pouvoir reprendre l'activité.

Si le nombre de secondes entre l'éclair et le tonnerre augmente d'un éclair à l'autre, c'est que l'orage s'éloigne. Si le nombre de secondes diminue, c'est que l'orage s'approche. La décision finale, soit de reprendre l'activité, ne peut être prise avant la fin des 15 minutes minimales d'interruption. Si après le délai de 15 minutes, il est évalué que l'orage s'approche du lieu de déroulement de l'activité, l'activité est suspendue à nouveau pour une période supplémentaire de 30 minutes avant une réévaluation de la situation.

La décision finale, d'annulation de l'activité, sera prise par le responsable de l'activité, après le délai de 15 minutes ou de plusieurs délais successifs de 15 minutes.

En aucun cas, un match ne peut se jouer si la règle des 30 secondes n'est pas

respectée.

En cas de chaleur extrême

Dans le cas où l'humidex atteint ou excède 46 degrés, elle est considérée comme extrêmement élevée et les risques de coup de chaleur et d'insolation sont très élevés. Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement.

Si la valeur humidex d'Environnement Canada oscille entre 35 et 39, il conviendrait de ralentir ou d'adapter les événements de volleyball de plage en tenant compte de l'âge et de l'état de santé des individus, de leur forme physique, du type de vêtements qu'ils portent et des autres conditions météorologiques. Il faut alors boire beaucoup d'eau et prendre des pauses fréquentes.

Dans le cas où l'humidex atteint ou excède les 40 degrés et qu'Environnement Canada indique un avertissement, des adaptations aux activités doivent être considérées, par exemple d'augmenter le nombre de pauses par set joué et d'augmenter le temps de pause pour une équipe qui jouerait deux matchs de suite.

En cas de vent extrême

Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement dès que les vents ou plusieurs microrafales de vents atteignent 60 km/h. À cette vitesse, des objets peuvent agir comme projectiles qui peuvent être dangereux. Il faut donc demeurer à l'intérieur jusqu'à ce que les conditions soient sécuritaires.

SECTION 3 Les installations et équipements

185. Filets

Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.

186. Poteaux

 Les poteaux doivent être faits de bois, de métal ou de plastique rigide suffisamment solide pour ne pas plier lorsque le filet est sous tension.

- Les poteaux doivent être installés à une distance de 0,5 à 1 m des lignes de côté.
- Mis à part les poteaux portatifs, les poteaux fixés de façon permanente à leur base doivent être recouverts d'un matériau absorbant. Tout objet faisant saillie sur un poteau tel que clou, manivelle ou crochet doit être recouvert d'un matériel protecteur.

187. Câbles tendeurs

Les câbles tendeurs des poteaux doivent être de couleur voyante ou marqués avec des drapeaux.

188. Ancrages

Les ancrages pour les câbles tendeurs et pour les poteaux, s'ils sont permanents, doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol.

189. Lignes de délimitation

- Les lignes de délimitation du terrain doivent être de couleur contrastante et faites avec de la corde, du ruban ou un équipement similaire.
- Sur une surface gazonnée, les lignes peuvent être délimitées avec un produit de pulvérisation blanc choisi parmi les substances suivantes : poussière de marbre, peinture au latex, mélange de sable blanc et de terra alba (plâtre fin).

190. Piquets

Les piquets utilisés pour fixer les lignes doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol.

191. Ballon

Si le ballon devient trop mouillé et alourdi à cause des conditions atmosphériques ou de chute dans l'eau, il doit être changé.

SECTION 4

Les services, équipements de sécurité et de communication

192. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à

l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire de compétition.

193. Téléphone

Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- ambulance;
- hôpital;
- police;
- service d'incendie.

194. Véhicule

Au cours d'une compétition, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.

195. Eau potable

Le ravitaillement en eau potable doit être disponible en tout temps près de l'aire de compétition.

196. Tente et abri

Une tente ou un abri doit être prévu pour permettre aux joueurs de se reposer, de se mettre à l'abri du soleil ou de la pluie.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1 L'entraînement des participants

TABLEAU SYNTHÈSE DU VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION À CHAQUE STADE

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT/ SEMAINE RECOMMANDÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS	Stade de la transformation du participant en athlète 11/12 -15/16 ans	Stade de la spécialisation sportive 16/17 – 19/20 ans	Stade de l'excellence sportive 20/21 – 24/25 ans	Stade du haut niveau
Nombre d'heures par semaine	10-20	17-24	19-26	19-26
Nombre de semaines dans la saison	16-20	35-45	46-48	46-48
Nombre d'heure total	160-400	595-1030	874-1248	874-1248
Ratio entraînement/compétition	70 / 30	70 / 30	65 / 35	67 / 33
Nombre d'heures d'entraînement	112-280	417-756	568-811	585-836
Nombre de séances/semaine	3-6	5-7	5-8	5-8
Nombre d'heures de compétition	48-120	179-324	306-437	288-412
Nombre de compétitions	5-8	8-10	12-20	12-20

^{*}Le ratio entraînement/compétition de 50/50 fait appel à une plus grande utilisation du jeu comme moyen d'apprentissage à cet âge.

SECTION 2 Le déroulement de la séance d'entraînement

197. Phases d'entraînement

Un entraînement doit contenir 3 phases :

- L'échauffement
 Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement d'au moins 10 minutes.
- Le cœur de la séance
 Partie principale de la séance d'entraînement lors de laquelle il y aura les

apprentissages et les situations de jeu.

Le retour au calme
Période pouvant prendre plusieurs formes (retour sur l'entraînement,
étirement, période d'information, etc.).

198. Qualification

Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 du présent règlement soit présente pour préparer et superviser une séance d'entraînement.

SECTION 3

Les règles de sécurité à respecter d'une séance d'entraînement

199. Aire de jeu

L'espace déterminé à l'entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

200. Arrêt d'urgence

Le participant doit utiliser un mot d'urgence commun pour signaler un ballon qui roule dans l'espace d'une autre équipe (p. ex. : crier « BALLON » pour arrêter les joueurs brièvement et donner le temps de récupérer le ballon).

201. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Exigences

202. Le joueur

Exigences

• être membre de Volleyball Québec;

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son affiliation.

203. L'entraîneur

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 16 ans ou plus;
- répondre aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit détenir la certification minimale requise par le réseau de compétition au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition au sein duquel il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Elle pourra retrouver son numéro de *coach certification* (C.C.) délivré par l'Association canadienne des entraîneurs en faisant une recherche auprès d'eux.

Formation

Pour le secteur compétitif, un entraîneur qualifié conformément aux exigences de la compétition auquel il participe doit être présent en compétition avec son (ses) équipe(s).

204. L'arbitre ressource

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 15 ans ou plus;
- répondre aux exigences de Volleyball Québec en possédant le niveau de formation recommandé pour le niveau de jeu au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son niveau de formation.

Formation

Pour le secteur compétitif, un ou plusieurs arbitres qualifiés conformément aux exigences de la compétition auquel ils participent doivent être présents en compétition.

205. L'organisateur

Exigences

- être âgé de 18 ans ou plus ou sous la supervision d'un adulte ;
- être membre de Volleyball Québec;

SECTION 2 L'affiliation

206. Affiliation lors d'un entraînement ou événement

Un participant ou un entraîneur doit être membre d'une équipe appartenant à un club affilié à Volleyball Québec ou une équipe d'un membre partenaire lorsqu'il est en séance d'entraînement. Il doit également avoir payé sa cotisation individuelle et être sous la supervision d'un entraîneur reconnu par Volleyball Québec.

207. Affiliation en compétition

Un participant, un entraîneur, un organisateur ou un arbitre d'une compétition régie ou reconnue par Volleyball Québec doit être membre conformément aux exigences de celle-ci.

SECTION 3 Les responsabilités

208. Responsabilités du participant

- connaître et respecter les règlements en cours durant l'événement ou la compétition;
- ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des

- blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- s'échauffer avant de prendre part au jeu;
- respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION 1 La formation

209. Niveaux de formation des arbitres ressources

Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :

Niveaux de compétitions Niveaux d'arbitre

Local
Régional
Provincial
Interprovincial
National
Local
Local
Local

210. Niveaux de formation des entraîneurs

Selon les différentes compétitions, l'entraîneur doit respecter au minimum les normes de formation prévues à cet effet.

- Milieu associatif: N/A
- Volleyball scolaire

Entraîneur

- Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »
- Au primaire et au secondaire : avoir complété le module en ligne
 « Fondements du volleyball » (Volleyball Canada)

Ou

- Tous les entraîneurs possédant minimalement l'une des qualifications suivantes :
 - Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)
 - Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive)

SECTION 2

Les responsabilités

211. L'entraîneur

Responsabilités

- voir au respect des normes prévues aux présents règlements et aux règlements du milieu compétitif dans lequel il évolue;
- informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- en cas de blessure d'un joueur en action, procéder au retrait de ce joueur afin que celui-ci puisse recevoir des soins adéquats;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant (conditionnelle aux articles sur l'affiliation du chapitre 3);
- faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

212. L'organisateur

Responsabilités

- faire sanctionner son événement par Volleyball Québec;
- être couvert par un règlement de sécurité approuvé par le Ministère et par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisateur s'acquitte de ces deux obligations en devenant membre de Volleyball Québec et en respectant ses règles et politiques;
- respecter et faire respecter les règlements de Volleyball Québec incluant les présentes règles;
- s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans ce document:
- disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent document;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 3 et portant sur tout incident, accident où blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.
- vérifier que les membres de son personnel âgés de 18 ans et plus n'ont pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature du travail demandé.

- fournir sur demande la preuve de vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus au moment de l'embauche. Dans le cas où les mêmes entraîneurs sont embauchés année après année, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée minimalement aux trois ans. Un formulaire d'autodéclaration d'antécédents judiciaires serait suffisant lors des deux autres années;
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

Rôle de l'organisateur

 L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités (voir chapitre 3). À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

213. L'arbitre ressource

Responsabilités

- voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements;
- faire parvenir un rapport à Volleyball Québec, dans les 10 jours suivants la compétition, de toute contravention aux règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1 La formation et les responsabilités

214. Les arbitres ressources

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

215. Les organisateurs

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

SECTION 2 La sécurité des participants et spectateurs

216. Spectateur et aires de jeu

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entraînement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Le déroulement

217. Tâches à réaliser avant, pendant et après un événement

- S'assurer de la disponibilité des plateaux et locaux désirés;
- Trouver le personnel responsable, les bénévoles et les arbitres à la réalisation de l'événement, en nombre suffisant;
- Recueillir l'inscription des équipes;
- Produire et diffuser un horaire en lien avec les inscriptions;
- Préparer le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement;
- Préparer les plateaux à la compétition, avant l'arrivée des équipes;
- S'assurer de l'affiliation des participants et prévoir un système de vérification:
- Prévoir des toilettes et douches en quantité suffisante;
- Faire une mise à jour des résultats pendant tout l'événement;
- S'assurer de la qualité des installations et de la sécurité de celles-ci tout au long de l'événement;
- Prévoir un protocole de remise de prix (médailles, etc.);
- Prévoir du temps pour le démontage des lieux de compétition.

218. Boisson alcoolisée

L'organisateur doit interdire la consommation de boisson alcoolisée à l'intérieur de l'aire de jeu et prévoir des endroits appropriés à cet effet.

SECTION 2 La sécurité

219. Éléments de prévention

- Vérification au préalable des équipements et installations;
- Connaître et détenir une copie du protocole de commotion cérébrale de Volleyball Québec;
- Une période d'échauffement combinant la partie hors terrain et sur le terrain d'au moins 10 minutes doit être prévue par l'organisateur avant chaque événement, match ou spectacle à caractère sportif.

220. Services paramédicaux

Les dispositions du chapitre 9 s'appliquent à ce chapitre.

221. Conditions atmosphériques

Les dispositions du chapitre 1 s'appliquent à ce chapitre.

222. Aire de jeu

L'espace déterminé pour le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

223. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les installations sportives requises

224. Installations

Pour accueillir un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif, les installations et l'équipement disponibles doivent répondre aux normes de sécurité requises à la discipline, ainsi qu'aux règles de jeu de Volleyball Québec, de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball, selon le type d'événement organisé. Voir chapitre 1.

SECTION 2 Le déroulement et la supervision

225. Organisation

Seules les organisations membres de Volleyball Québec ou de Volleyball Canada dans le cadre d'événements nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

226. Vérification de l'équipement

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des ballons, poteaux/filets, aire de jeu et espaces entourant l'aire de jeu.

227. Communication

Un système doté de haut-parleurs ou un porte-voix doit permettre d'entrer en communication avec les participants et les spectateurs.

SECTION 3 L'accessibilité et la conformité des lieux

228. Organisation

S'assurer que le lieu où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif respecte les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.).

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

*Les dispositions des chapitre 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les services de premiers soins et services médicaux

229. Services paramédicaux

- Il est recommandé qu'un thérapeute sportif soit présent durant l'événement.
 Dans le cas contraire, la présence d'une personne certifiée en premiers soins est requise.
- Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'activité et doit contenir au minimum les éléments décrits à l'annexe 1.
- Avoir de la glace ou l'équivalent.
- Aménagement d'un lieu pour la personne certifiée en premiers soins où devront se trouver la trousse de premiers soins, la glace, de l'eau. Les numéros d'urgence devront y être affichés (hôpital, ambulance, pompiers, police).
- Avoir accès à un téléphone en tout temps.

SECTION 2 L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

230. Voir les éléments du chapitre 1.

231. Trousse de premiers soins

Voir l'annexe 1 pour le contenu requis d'une trousse de premiers soins.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

*Les dispositions du chapitre 10 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

*Les dispositions du chapitre 11 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

*Les dispositions du chapitre 12 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 13: LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

*Les dispositions du chapitre 13 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 1: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1 Disposition générale

232. Inspection

Volleyball Québec peut inspecter les installations et les équipements.

SECTION 2 Les lieux d'entraînement

233. Surface de jeu

La surface de jeu doit être couverte de neige; il est interdit d'utiliser des surfaces glacées ou étant composées de morceaux de glace. Elle doit être uniforme, c'est-à-dire sans trous ni dénivellement et exempte de tout objet pouvant engendrer un quelconque danger. La neige doit être entretenue et observée régulièrement afin de s'assurer qu'elle ne contienne aucun objet dangereux.

234. Aire de jeu

L'aire de jeu doit être entourée d'une surface de neige libre d'au moins 2 m.

- L'aire de jeu doit être exempte de tout obstacle à l'exception des installations nécessaires à l'arbitrage.
- L'espace aérien surplombant l'aire de jeu doit également être libre de tout obstacle (ex. : branches d'arbre, pont, grue, etc.).
- Il faut favoriser le sable, la terre ou le gazon comme surfaces sous-jacentes à la neige.
- Il faut éviter de jouer sur de l'asphalte ou du béton comme surfaces sousjacentes à la neige.
- Avant le début d'un événement, un minimum de 30 cm de neige (près d'un pied), doit séparer la surface de la neige de toutes surfaces sous-jacentes.

235. Gradins

Les gradins doivent être situés à au moins 2 m de la surface de jeu.

236. Éclairage

Les entraînements doivent être pratiqués entre le lever du soleil et son coucher à moins qu'il y ait un éclairage artificiel suffisant.

237. Accès

Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition doivent être libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.

238. Conditions atmosphériques

L'organisateur doit mettre fin à la compétition lorsque les conditions atmosphériques et de jeu sont impropres à une pratique sécuritaire.

En cas de froid extrême

Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement dès qu'Environnement Canada indique un refroidissement éolien sous -39.

Lorsque Environnement Canada indique un refroidissement éolien qui oscille entre -10 et -27, les risques d'hypothermie et de gelure sont modérés si la personne se trouve à l'extérieur pendant de longues périodes sans protection adéquate (vêtements chauds, chapeau, mitaines ou gants isolants, foulard et chaussures isolantes, etc.).

Lorsque Environnement Canada indique un refroidissement éolien qui oscille entre -28 et -39, les risques de gelure et d'hypothermie deviennent élevés si la personne se trouve à l'extérieur pendant de longues périodes sans vêtements adéquats ou sans abri contre le vent et le froid. La peau exposée se doit d'être couverte, car elle peut geler en 10 à 30 minutes.

En cas de blizzard et tempête hivernale

Lorsque Environnement Canada indique un avertissement de Blizzard ou de tempête hivernale, l'organisateur doit mettre fin à la compétition.

SECTION 3 Les installations et équipements

239. Filets, poteaux et ancrages

Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.

240. Poteaux

 Les poteaux doivent être faits de bois, de métal ou de plastique rigide suffisamment solide pour ne pas plier lorsque le filet est sous tension.

- Les poteaux doivent être installés à une distance de 0,5 à 1 m des lignes de côté.
- Mis à part les poteaux portatifs, les poteaux fixés de façon permanente à leur base doivent être recouverts d'un matériau absorbant. Tout objet faisant saillie sur un poteau tel que clou, manivelle ou crochet doit être recouvert d'un matériel protecteur.

241. Câbles tendeurs

Les câbles tendeurs des poteaux doivent être de couleur voyante ou marqués avec des drapeaux.

242. Ancrages

Les ancrages pour les câbles tendeurs et pour les poteaux, s'ils sont permanents, doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol (et non de la surface de jeu enneigée).

243. Lignes de délimitation

- Les lignes de délimitation du terrain doivent être de couleur contrastante avec la neige et faites avec de la corde, du ruban ou un équipement similaire.
- Il ne doit pas y avoir de lignes médianes ni de ligne de 3 m, mais seulement des repères sur les lignes latérales.

244. Piquets

Les piquets utilisés pour fixer les lignes doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol (et non de la surface de jeu enneigée).

245. Ballon

Si le ballon devient trop mouillé et alourdi, il doit être changé.

- Il est suggéré de conserver des ballons de rechange dans un endroit à l'abri de la température extérieure et d'effectuer des rotations avec les ballons de match au court de la compétition.
- Le ballon utilisé doit être sphérique, composé d'un matériau souple (cuir, cuir synthétique ou similaire) qui n'absorbe pas l'humidité.

246. Équipement

Chaussures

L'équipement d'un joueur doit se composer de chaussures ayant une bonne adhérence sur la neige, qui ne représentent aucune menace pour la santé des

joueurs (exemple : chaussures avec clous). Les chaussures de sport et les chaussures à crampons de type « soccer » sont autorisées.

Vêtements

Il est recommandé de porter des sous-vêtements thermiques.

247. Poste de travail de l'arbitre

Les montages artisanaux sont interdits. Le poste de travail de l'arbitre doit être une chaise d'arbitrage solide et stable, approuvée et vendue à cette fin.

SECTION 4

Les services, équipements de sécurité et de communication

248. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire d'entraînement.

249. Téléphone

Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire d'entraînement. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- ambulance;
- hôpital;
- police;
- incendie.

250. Véhicule

Au cours d'un entraînement, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.

251. Eau potable

Le ravitaillement en eau potable doit être disponible en tout temps près de l'aire de compétition.

252. Tente et abri

Une tente ou un abri doit être prévu pour permettre aux joueurs de se reposer, de se mettre à l'abri des intempéries.

253. Système de réchaud

Un système de réchaud portatif ou permanent doit permettre aux participants de se réchauffer.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1

L'entraînement des participants

TABLEAU SYNTHÈSE DU VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION À CHAQUE STADE

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT /SEMAINE RECOMMANDÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS	Stade de la transformation du participant en athlète 11/12 -15/16 ans	Stade de la spécialisation sportive 16/17 – 19/20 ans	Stade de l'excellence sportive 20/21 – 24/25 ans	Stade du haut niveau
Nombre d'heures par semaine	10-20	17-24	19-26	19-26
Nombre de semaines dans la saison	16-20	35-45	46-48	46-48
Nombre d'heures total	160-400	595-1030	874-1248	874-1248
Ratio entraînement/compétition	70 / 30	70 / 30	65 / 35	67 / 33
Nombre d'heures d'entraînement	112-280	417-756	568-811	585-836
Nombre de séances/semaine	3-6	5-7	5-8	5-8
Nombre d'heures de compétition	48-120	179-324	306-437	288-412
Nombre de compétitions	5-8	8-10	12-20	12-20

^{*}Le ratio entraînement/compétition de 50/50 fait appel à une plus grande utilisation du jeu comme moyen d'apprentissage à cet âge.

SECTION 2 Le déroulement de la séance d'entraînement

254. Phases d'entraînement

Un entraînement doit contenir 3 phases :

L'échauffement
Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement
d'au moins 10 minutes.

- Le cœur de la séance
 Partie principale de la séance d'entraînement lors de laquelle il y aura les apprentissages et les situations de jeu.
- Le retour au calme
 Période pouvant prendre plusieurs formes (retour sur l'entraînement,
 étirement, période d'information, etc.).

255. Qualification

Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 du présent règlement soit présente pour préparer et superviser une séance d'entraînement.

SECTION 3

Les règles de sécurité à respecter d'une séance d'entraînement

256. Équipement

Chaussures

L'équipement d'un joueur doit se composer de chaussures ayant une bonne adhérence sur la neige, qui ne représentent aucune menace pour la santé des joueurs (exemple : chaussures avec clous). Les chaussures de sport et les chaussures à crampons de type « soccer » sont autorisées.

Vêtements

Il est recommandé de porter des sous-vêtements thermiques.

257. Aire de jeu

L'espace déterminé à l'entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

258. Arrêt d'urgence

Le participant doit utiliser un mot d'urgence commun pour signaler un ballon qui roule dans l'espace d'une autre équipe (p. ex. : crier « BALLON » pour arrêter les joueurs brièvement et donner le temps de récupérer le ballon).

259. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Exigences

260. Le joueur

Exigences

• être membre de Volleyball Québec;

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son affiliation.

261. L'entraîneur

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 16 ans ou plus;
- répondre aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit détenir la certification minimale requise par le réseau de compétition au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition au sein duquel il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Elle pourra retrouver son numéro de *coach certification* (C.C.) délivré par l'Association canadienne des entraîneurs en faisant une recherche auprès d'eux.

Formation

Pour le secteur compétitif, un entraîneur qualifié conformément aux exigences de la compétition auquel il participe doit être présent en compétition avec son (ses) équipe(s).

262. L'arbitre

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 15 ans ou plus;
- répondre aux exigences de Volleyball Québec en possédant le niveau de formation recommandé pour le niveau de jeu au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son niveau de formation.

Formation

Pour le secteur compétitif, un ou plusieurs arbitres qualifiés conformément aux exigences de la compétition auquel ils participent doivent être présents en compétition.

263. L'organisateur

Exigences

- être âgé de 18 ans ou plus ou sous la supervision d'un adulte ;
- être membre de Volleyball Québec;

SECTION 2 L'affiliation

264. Affiliation lors d'un entraînement ou événement

Un participant ou un entraîneur doit être membre d'une équipe appartenant à un club affilié à Volleyball Québec ou une équipe d'un membre partenaire lorsqu'il est en séance d'entraînement. Il doit également avoir payé sa cotisation individuelle et être sous la supervision d'un entraîneur reconnu par Volleyball Québec.

265. Affiliation en compétition

Un participant, un entraîneur, un organisateur ou un arbitre d'une compétition régie ou reconnue par Volleyball Québec doit être membre conformément aux exigences de celle-ci.

SECTION 3 Les responsabilités

266. Responsabilités du participant

- connaître et respecter les règlements en cours durant l'événement ou la compétition;
- ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des

- blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- s'échauffer avant de prendre part au jeu;
- respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION 1 La formation

267. Niveaux de formation des arbitres

Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :

Niveaux de compétitions Niveaux d'arbitre

- Local - Novice / Local

Régional
 Provincial
 Interprovincial
 National
 International
 Local
 Provincial
 National
 International

268. Niveaux de formation des entraîneurs

Selon les différentes compétitions, l'entraîneur doit respecter au minimum les normes de formation prévues à cet effet..

- Volleyball associatif (civil)
 - Avoir réussi le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »

Il n'y a pas d'autres obligations de certification en volleyball de neige, mais les certifications suivantes sont fortement recommandées.

- 14, 15 et 16 ans et moins : « Certifié entraîneur de développement »
- 17 et 18 ans et moins : «Certifié entraîneur de développement avancé en volleyball de plage»
- 20 ans et senior : « Certifié entraîneur de performance en volleyball de plage »
- Volleyball scolaire N/A

SECTION 2 Les responsabilités

269. L'entraîneur

Responsabilités

- voir au respect des normes prévues aux présents règlements et aux règlements du milieu compétitif dans lequel il évolue;
- informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- en cas de blessure d'un joueur en action, procéder au retrait de ce joueur afin que celui-ci puisse recevoir des soins adéquats;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant (conditionnelle aux articles sur l'affiliation du chapitre 3);
- faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

270. L'organisateur

Responsabilités

- faire sanctionner son événement par Volleyball Québec;
- être couvert par un règlement de sécurité approuvé par le Ministère et par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisateur s'acquitte de ces deux obligations en devenant membre de Volleyball Québec et en respectant ses règles et politiques;
- respecter et faire respecter les règlements de Volleyball Québec incluant les présentes règles;
- s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans ce document;
- disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent document;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 3 et portant sur tout incident, accident où blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.
- vérifier que les membres de son personnel âgés de 18 ans et plus n'ont pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature du travail demandé.
- fournir sur demande la preuve de vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus au

moment de l'embauche. Dans le cas où les mêmes entraîneurs sont embauchés année après année, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée minimalement aux trois ans. Un formulaire d'autodéclaration d'antécédents judiciaires serait suffisant lors des deux autres années;

 ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

Rôle de l'organisateur

 L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités (voir chapitre 3). À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

271. L'arbitre

Responsabilités

- voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada;
- faire parvenir un rapport à Volleyball Québec, dans les 10 jours suivants la compétition, de toute contravention aux règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1 La formation et les responsabilités

272. Les arbitres

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

273. Les organisateurs

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

SECTION 2

La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)

274. Spectateur et aires de jeu

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entraînement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Le déroulement

275. Tâches à réaliser avant, pendant et après un événement

- S'assurer de la disponibilité des plateaux et locaux désirés;
- Trouver le personnel responsable, les bénévoles et les arbitres à la réalisation de l'événement, en nombre suffisant;
- Recueillir l'inscription des équipes;
- Produire et diffuser un horaire en lien avec les inscriptions;
- Préparer le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement;
- Préparer les plateaux à la compétition, avant l'arrivée des équipes;
- S'assurer de l'affiliation des participants et prévoir un système de vérification:
- Prévoir des vestiaires, toilettes et douches en quantité suffisante;
- Faire une mise à jour des résultats pendant tout l'événement;
- S'assurer de la qualité des installations et de la sécurité de celles-ci tout au long de l'événement;
- Prévoir un protocole de remise de prix (médailles, etc.);
- Prévoir du temps pour le démontage des lieux de compétition.

276. Boisson alcoolisée

L'organisateur doit interdire la consommation de boisson alcoolisée à l'intérieur de l'aire de jeu et prévoir des endroits appropriés à cet effet.

SECTION 2 La sécurité

277. Éléments de prévention

- Vérification au préalable des équipements et installations;
- Connaître et détenir une copie du protocole de commotion cérébrale de Volleyball Québec;
- Une période d'échauffement combinant la partie hors terrain et sur le terrain d'au moins 10 minutes doit être prévue par l'organisateur avant chaque événement, match ou spectacle à caractère sportif.

278. Services paramédicaux

Les dispositions du chapitre 9 s'appliquent à ce chapitre.

279. Équipement

Chaussures

L'équipement d'un joueur doit se composer de chaussures ayant une bonne adhérence sur la neige, qui ne représentent aucune menace pour la santé des joueurs (exemple : chaussures avec clous). Les chaussures de sport et les chaussures à crampons de type « soccer » sont autorisées.

Vêtements

Il est recommandé de porter des sous-vêtements thermiques.

280. Conditions atmosphériques

Les dispositions du chapitre 1 s'appliquent à ce chapitre.

281. Aire de jeu

L'espace déterminé pour le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

282. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant pardessus le filet.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les installations sportives requises

283. Installations

Pour accueillir un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif, les installations et l'équipement disponibles doivent répondre aux normes de sécurité requises à la discipline, ainsi qu'aux règles de jeu de Volleyball Québec, de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball, selon le type d'événement organisé. Voir chapitre 1.

SECTION 2 Le déroulement et la supervision

284. Organisation

Seules les organisations membres de Volleyball Québec ou de Volleyball Canada dans le cadre d'événements nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

285. Vérification de l'équipement

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des ballons, poteaux/filets, aire de jeu et espaces entourant l'aire de jeu.

286. Communication

Un système doté de haut-parleurs ou un porte-voix doit permettre d'entrer en communication avec les participants et les spectateurs.

SECTION 3 L'accessibilité et la conformité des lieux

287. Organisation

S'assurer que le lieu où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif respecte les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.).

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

*Les dispositions des chapitres 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 Les services de premiers soins et services médicaux

288. Services paramédicaux

- Il est recommandé qu'un thérapeute sportif soit présent durant l'événement.
 Dans le cas contraire, la présence d'une personne certifiée en premiers soins est requise.
- Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'activité et doit contenir au minimum les éléments décrits à l'annexe 1.
- Avoir de la glace ou l'équivalent.
- Aménagement d'un lieu pour la personne certifiée en premiers soins où devront se trouver la trousse de premiers soins, la glace, de l'eau. Les numéros d'urgence devront y être affichés (hôpital, ambulance, pompiers, police).
- Avoir accès à un téléphone en tout temps.

SECTION 2 L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

289. Voir les éléments du chapitre 1.

290. Trousse de premiers soins

Voir l'annexe 1 pour le contenu requis d'une trousse de premiers soins.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

*Les dispositions du chapitre 10 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

*Les dispositions du chapitre 11 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

*Les dispositions du chapitre 12 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

CHAPITRE 13: LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

*Les dispositions du chapitre 13 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre.

ANNEXE 1 TROUSSE DE PREMIERS SOINS

De la glace et de l'eau de Javel ou un produit équivalent doivent être disponibles avec la trousse de premiers soins.

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

ARTICLES	1 terrain	2 terrains	Plus de 2 terrains
Manuel de secourisme (ou télécharger l'application « Secourisme en milieu de travail » de la CNESST)	1	1	1
Bandages adhésifs, stériles, de tailles assorties (bande standard, grand, bout du doigt, jointure, grande plaque)	25	50	100
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 5,1 cm x 1,8 m (2 po × 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 7,6 cm x 1,8 m (3 po × 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Pansements de soutien élastique ou compressifs, 7,6 cm (3 po)	1	2	2
Rouleaux de bandage de gaze stérile, 10 cm X 4.1 m (25 po X 157 po) enveloppés individuellement	2	4	8
Rouleaux de bandage de gaze stérile, 15 cm X 4.5 m (6 po X 158 po) enveloppés individuellement	2	4	8
Compresses abdominales, stériles, emballées individuellement, 12,7 cm × 22,9 cm (5 po × 9 po)	1	2	4
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 5,1 cm × 7,6 cm (2 po × 3 po)	4	8	16
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 7,6 cm × 7,6 cm (3 po × 3 po)	12	24	48
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 10,2 cm × 10,2 cm (4 po ×	6	12	24

4 po)			
Compresses froides, instantanées (ou	1	2	4
équivalent)	ı	2	4
Tampons oculaires, stériles et couvre-œil	2	2	4
avec bande élastique	ensembles	ensembles	ensembles
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles			
de sécurité 101,6 cm X 101,6 cm X 142,2	2	4	8
cm (40 po x 40 po x 56 po)			
Ciseaux à bandage en acier inoxydable		_	_
(avec pointe en angle, arrondie), minimum	1	1	1
14 cm (5,5 po)			
Lingettes de nettoyage des plaies,	25	50	100
antiseptiques, emballées individuellement	_		
Lingettes de nettoyage des mains et de la		40	0.4
peau, emballées individuellement (ou	6	12	24
équivalent)			
Onguents antibiotiques, topiques, à usage	6	12	24
unique Dianositif de barrière pour réanimetien			
Dispositif de barrière pour réanimation	1	1	1
cardio-pulmonaire (RCP), avec clapet unidirectionnel	ı	I	ı
Couverture de secours, en aluminium, en			
polyester non extensible, minimum 132 cm ×	1	1	1
213 cm (52 po x 84 po)	'	ı	'
Comprimés de glucose, 4 g (10 par			
emballage) ou autre choix acceptable	1	2	2
(bonbons durs, jus d'orange ou autres jus	emballage	emballages	emballages
avec fructose)		3	5
Gants d'examen, jetables de qualité			
médicale, taille unique, sans latex, sans	4 paires	8 paires	16 paires
poudre	•		
Pince à écharde ou pince à épiler à pointe			
fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5	1	1	1
po)			
Ruban adhésif (diachylon), 2,5 cm (1 po)	2.3 m	4.6 m	9.1 m
Sac pour le recueil de déchets biomédicaux,	1	2	4
à usage unique	ı		T
	_		
Liste du contenu	1	1	1
Rapport d'accident	1	1	1

Référence :
https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieutravail/materiel-premiers-secours

ANNEXE 2 CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les cinq (5) règles de base de l'esprit sportif sont les suivantes :

- observer les règlements;
- respecter l'adversaire;
- respecter l'arbitre;
- avoir le souci de l'équité;
- garder sa dignité.

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article 1

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article 2

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article 3

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article 4

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article 5

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article 6

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article 7

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article 8

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article 9

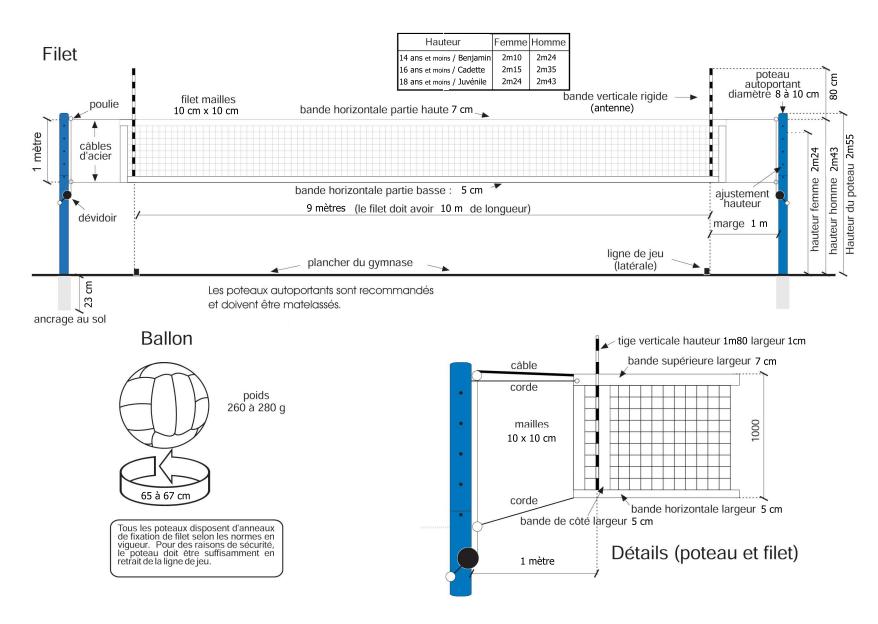
Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

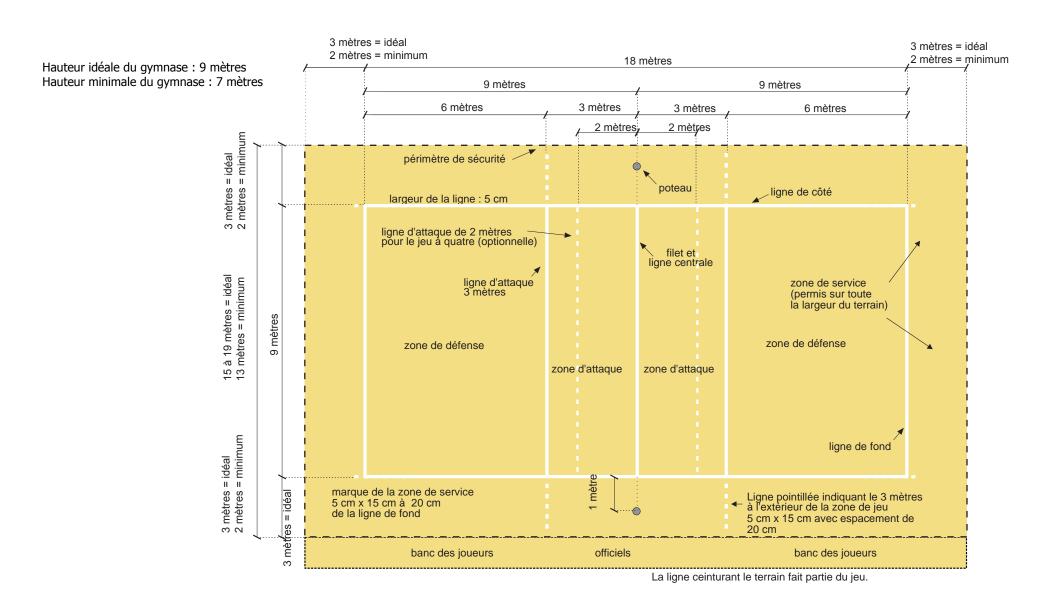
Article 10

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

ANNEXE 3 RAPPORT DE BLESSURES

Nom de l'événement :		
Date de l'événement :		
Nom du responsable :		
Adresse :		
Ville :		
Téléphone : ()	(résidence) ()	(bureau)
1) Nom du sujet :		
Adresse :		
Ville :		
Téléphone : ()	(résidence) ()	(bureau)
2) Description de l'accident, inc	cident ou blessure :	
3) Heure et date de l'accident :		
4) Témoin(s) (2 si possible) de l	'accident :	
Nom :		
Téléphone : ()	(résidence) ()	(bureau)
Nom :		
Téléphone : ()		(bureau)
5) Quels soins furent donnés à	l'accidenté(e) :	
Date :		
Nom :		
Signature :		





Dimensions et équipements

Le minivolley se joue normalement sur un terrain de badminton. Toutefois, les dimensions peuvent varier en fonction des ancrages au sol et des tracés de ligne disponibles. Il importe d'ajuster les règles du jeu aux contraintes du terrain et des équipements. La hauteur libre devra se situer à 6,5 mètres au minimum.

Ballon de minivolley



